

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **20 janvier 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

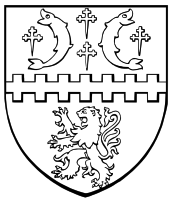
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.30 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service de l'office des citoyens du département administratif – décision.
 - 1.2. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.3. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.4. Changement de groupe de traitement d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.5. Changement de groupe de traitement d'un fonctionnaire communal – décision.

Séance publique (14.45 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du devis adapté – décision.
 4. Cimetières : Vente de concessions de sépultures et de columbariums aux cimetières durant l'année 2024 – décision.
 5. Personnel : Création d'un poste de fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du département technique – décision.
 6. Propriétés
 - 6.1. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Langefeld », avec M. João Marques De Araujo – décision.
 - 6.2. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Langefeld », avec M. Agostinho Da Costa Ramada – décision.
 - 6.3. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Marcel Knauf », avec M. Joseph Bouché – décision.
 - 6.4. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de la société CRH-Lux SARL – décision.
 - 6.5. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Jasmin Skrijelj et Mme Eldina Kalac – décision.
 - 6.6. Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Jérémy Baldisseri et Mme Mihaela-Nicoleta Corovancă – décision.
 - 6.7. Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Julien Charpentier et Mme Chiara Laterza – décision.
 - 6.8. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Alain Messmer – décision.
 - 6.9. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Halid Ceman et Mme Selma Muric – décision.
-



7. Transports et communications
 - 7.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger – décision.
 - 7.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains – décision.
 - 7.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy – décision.
 - 7.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue Um Wäschbuer – décision.
8. Vie associative : Autorisation pour procéder à une quête à domicile au profit de l'association « KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng ASBL » – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 8 janvier 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

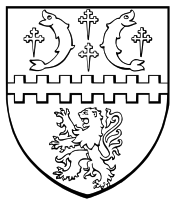
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Syndicat TICE : Procès-verbal de la réunion du comité
du 14 novembre 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

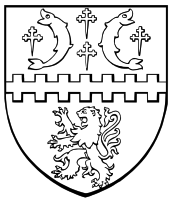
3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – mois de novembre 2024	2.121.748391.99001	41.863,82 €
2	Fonds de dotation globale des communes – avance 4 ^e trimestre 2024	2.170.744560.99001	11.423.031,00 €
3	Remboursements divers	2.180.748380.99001	100,80 €
4	Intérêts de capitaux (instituts financiers)	2.180.755210.99001	751.659,40 €
5	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	373,28 €
6	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	123,27 €
7	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	291,01 €
8	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	690,00 €
9	Remboursements divers	2.180.748380.99001	673,94 €
10	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	5.587,78 €
11	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	2.439,40 €
12	Installation bornes chargy	2.425.702300.99002	2.089,89 €
13	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	612,04 €
14	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	222,23 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	712,68 €
16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	613,06 €
17	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.181,06 €
18	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – novembre 2024	2.823.705100.99001	579,80 €
19	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – décembre 2024	2.823.705100.99001	538,40 €
20	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – novembre 2024	2.823.706090.99002	14.174,30 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2. de l'ordre du jour



21	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – décembre 2024	2.823.706090.99002	13.899,00 €
22	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	1.850,39 €
	Total		12.263.306,55 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

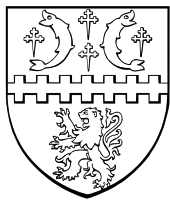
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

3.2.	Administration générale Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote d'un devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 décembre 2024, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total arrondi de 99.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux de reprofilage et de mise en œuvre d'enrobés denses à chaud sur le chemin rural situé au lieu-dit « Kalkëferdeelen » à Lamadelaine ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- une erreur d'évaluation des coûts des travaux est survenue lors de l'établissement du devis initial par l'Administration des Services techniques de l'Agriculture ;
- il y a lieu d'adopter un devis adapté afin de bénéficier des subsides étatiques prévus ;

Vu le devis adapté, dressé par l'Administration des Services techniques de l'Agriculture le 23 décembre 2024, lequel se chiffre au montant total arrondi de 100.250,00 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit initial inscrit à l'article 4/411/221313/25012 intitulé « Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale » du budget de l'exercice 2025 s'élève à 99.000,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

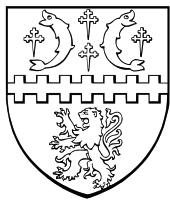
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté au montant total arrondi à 100.250,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 janvier 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

4.	Cimetières Vente de concessions de sépultures et de columbariums aux cimetières durant l'année 2024	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les contrats passés avec des particuliers concernant la concession de sépultures et de columbariums aux cimetières de la commune durant l'année 2024 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu le règlement communal sur les cimetières du 18 septembre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le chapitre IV « Cimetières » du règlement-taxe modifié du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

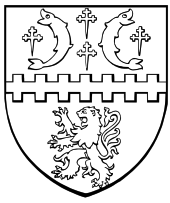
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver les contrats énumérés ci-après :

Concessions au columbarium

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
02.01.2024	Regener Cassy	Rodange	R-YA-02-05	1.500,00 €
13.04.2024	Noesen André	Rodange	R-YC-02-07	1.500,00 €
24.07.2024	Bernard Rosalie	Rodange	R-YC-03-01	1.500,00 €
02.09.2024	Revelant Maria Giuditta	Rodange	R-YC-03-02	1.500,00 €
04.10.2024	Loureiro Ramalho Maria de Fátima	Lamadelaine	L-XF-02-02	1.500,00 €
27.11.2024	Hascoet Eric	Rodange	R-YC-03-03	1.500,00 €
24.12.2024	Da Piedade Marques Maria Armanda	Rodange	R-YC-03-04	1.500,00 €
27.12.2024	Gres Albert	Lamadelaine	L-XF-03-02	1.500,00 €



Concessions temporaires de 30 ans servant à la construction d'un caveau

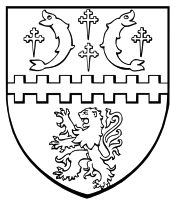
Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
05.04.2024	Bettendorf Régine	Lamadelaide	L-B-08-01	250,00 €
09.04.2024	Boentges Josiane	Pétange	P-CM-11-04	250,00 €
27.05.2024	Peixoto Nunes Maria Adelina	Pétange	P-CM-11-04A	250,00 €
29.05.2024	Mignolet Viviane	Rodange	R-DA-12-09	250,00 €
23.11.2024	Da Graça De Sá Nogueira da Cunha Felismina	Pétange	P-CM-13-07	250,00 €
17.12.2024	Martucci Giuseppe	Pétange	P-BM-01-01B	250,00 €

Concessions temporaires de 10 ans « Pré de la mémoire »

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
14.05.2024	Yagbasan Mehmet	Rodange	R-PL-01-01	50,00 €

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

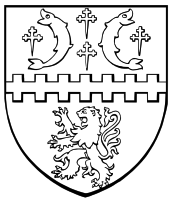
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

5.	Personnel communal Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du département technique	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant qu'à la suite d'une mutation interne d'un agent du groupe de traitement A2, précédemment affecté au service "Projets extraordinaires" et désormais transféré au service "Bâtiments", un poste est actuellement vacant au sein du service "Projets extraordinaires" ;
- précisant que les deux autres agents en charge des projets extraordinaires relèvent du groupe de traitement A1 ;
- proposant que, dorénavant, les agents en charge des missions relevant de ce service relèvent exclusivement du groupe de traitement A1, afin de répondre aux exigences spécifiques et techniques liées aux tâches qui leur sont confiées ;
- suggérant, en conséquence, la création d'un poste à temps plein (40/40 heures par semaine) de fonctionnaire communal (m/f) dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, et la suppression corrélative d'un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique ;
- informant que le collège échevinal a l'intention de recruter un agent (m/f) hautement qualifié et expérimenté pour occuper le poste du groupe de traitement A1 précité ;
- expliquant qu'il est possible que cet agent ne puisse se prévaloir de la connaissance des trois langues administratives ;
- précisant qu'en vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, le conseil communal a la possibilité de déroger à cette obligation ;
- expliquant que les missions principales de ce nouvel agent (m/f) consisteront notamment à :
 - vérifier des dossiers techniques, tels que les bordereaux et les plans, relatifs aux soumissions de génie civil et de gros-œuvre ;
 - élaborer des dossiers techniques (bordereaux / plans) pour les chantiers internes de l'administration communale ;
 - assurer le suivi et le contrôle technique (sur chantier) des projets d'aménagement particulier (PAP) portés par la Commune respectivement initiés par des promoteurs privés ;
 - superviser et contrôler techniquement les chantiers liés aux travaux de génie civil et de gros œuvre ;



Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 13 janvier 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

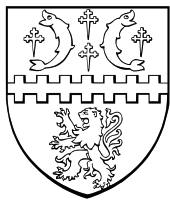
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du département technique un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique et d' e x e m p t e r l'agent à engager, en cas de besoin, de l'obligation de maîtriser les trois langues administratives,
2. d e s u p p r i m e r , au département technique, un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique,
3. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouveau fonctionnaire (m/f).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.1.	Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Langefeld », avec M. João Marques De Araujo	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 11 décembre 2024, conclu avec M. João Marques De Araujo, relatif à la location d'une partie du terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « Im Langefeld », numéro cadastral 262/8186, avec une contenance totale de 13,44 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le présent contrat de bail est établi pour régulariser une situation existante, à savoir l'aménagement d'un jardin potager sur une parcelle communale ;
- la partie destinée à la location est estimée à 6,5 ares et elle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin, selon les règles de l'art, et/ou y aménager une pelouse voire des plantations afin de l'utiliser à titre privatif ;
- l'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- le bail prend effet le 1^{er} février 2025 et qu'il est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

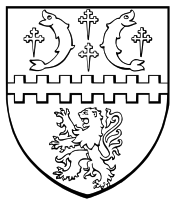
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 janvier 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.2.	Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Langefeld », avec M. Agostinho Da Costa Ramada	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 18 décembre 2024, conclu avec M. Agostinho Da Costa Ramada, relatif à la location d'une partie des terrains communaux sis à Pétange, lieu-dit « Im Langefeld », numéros cadastraux 262/8186 et 261/8185, avec une contenance totale de 13,44 ares, respectivement 1,34 are ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le présent contrat de bail est établi pour régulariser une situation existante, à savoir l'aménagement d'un jardin potager sur une parcelle communale ;
- la partie destinée à la location est estimée à 6,25 ares et elle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin, selon les règles de l'art, et/ou y aménager une pelouse voire des plantations afin de l'utiliser à titre privatif ;
- l'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- le bail prend effet le 1^{er} février 2025 et qu'il est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

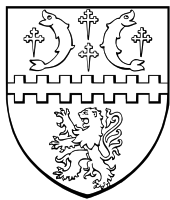
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le contrat de bail tel qu'il a été décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 janvier 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.3.	Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Marcel Knauf », avec M. Joseph Bouché	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 18 décembre 2024, conclu avec M. Joseph Bouché, relatif à la location d'une partie du terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Rue Marcel Knauf », numéro cadastral 757/6769, avec une contenance totale de 52,19 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la partie destinée à la location est estimée à 1,6 are et elle ne peut être utilisée par le locataire que pour y aménager, selon les règles de l'art, une pelouse voire des plantations afin de l'utiliser à titre privatif ;
- l'entretien et l'aménagement de la surface occupée sont à charge du locataire ;
- le bail prend effet le 1^{er} février 2025 et qu'il est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

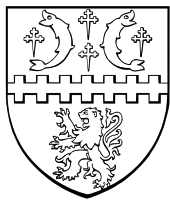
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 janvier 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.4.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de la société CRH-Lux SARL	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 20 novembre 2024, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de la société CRH-Lux SARL, représentée par M. François Henryon ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place (occupée), section B de Lamadelaine, partie du numéro cadastral 838/4353 et que la partie prévue à l'acquisition est estimée à 10,5 ares (la surface exacte sera déterminée par mesurage cadastral à charge de l'acquéreur) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 10.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain s'apprête à la prévention des inondations par l'aménagement un nouveau bassin de rétention destiné au stockage temporaire des eaux de ruissellement en cas de précipitations intenses ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 1.330.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

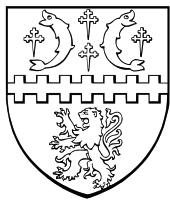
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.5.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Jasmin Skrijelj et Mme Eldina Kalac	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 18 décembre 2024, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Jasmin Skrijelj et Mme Eldina Kalac ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°6) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken », numéro cadastral 645/8446 avec une contenance de 3,55 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 159.750,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

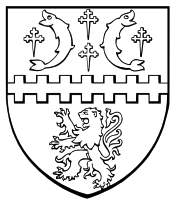
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 janvier 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.6.	Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Jérémy Baldisseri et Mme Mihaela-Nicoleta Corovancă	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 4 décembre 2024, ayant pour objet la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Jérémy Baldisseri et Mme Mihaela-Nicoleta Corovancă ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

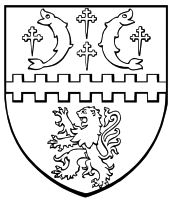
- il s'agit de deux terrains constructibles dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à savoir :
 - lot n°34, numéro cadastral 753/8504 avec une contenance de 2,62 ares ;
 - lot n°34a, numéro cadastral 645/8454 avec une contenance de 0,33 are, sur lequel la Commune a aménagé un carport ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur le terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente des terrains se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 132.750,00 euros ;
- la vente du carport aménagé se fait au prix de 18.000,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

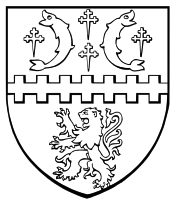
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.7.	Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Julien Charpentier et Mme Chiara Laterza	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 27 décembre 2024, ayant pour objet la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Julien Charpentier et Mme Chiara Laterza ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

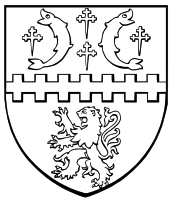
- il s'agit de deux terrains constructibles dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à savoir :
 - lot n°35, numéro cadastral 753/8503 avec une contenance de 2,55 ares ;
 - lot n°35a, numéro cadastral 645/8456 avec une contenance de 0,33 are, sur lequel la Commune a aménagé un carport ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur le terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 129.600,00 euros ;
- la vente du carport aménagé se fait au prix de 18.000,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

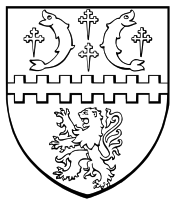
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.8.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Alain Messmer	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 18 décembre 2024, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Alain Messmer ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°12) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », numéro cadastral 703/8468 avec une contenance de 3,21 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 144.450,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

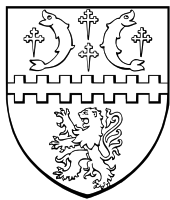
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 janvier 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

6.9.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Halid Ceman et Mme Selma Muric	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2024, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 14 mai 2024 ;

Vu l'acte du 18 décembre 2024 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 645/8450, avec une contenance de 3,78 ares, à M. Halid Ceman et Mme Selma Muric ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 170.100,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

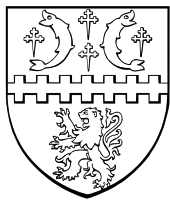
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
6.10.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour relatif à un compromis concernant l'acquisition d'un immeuble avec jardin sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Maragole » et « Avenue de la Gare », de la part de Mme Marguerite Marchetti	

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant aux membres du conseil communal de constater l'urgence d'un compromis concernant l'acquisition d'un immeuble avec jardin sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Maragole » et « Avenue de la Gare », de la part de Mme Marguerite Marchetti, et de porter ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

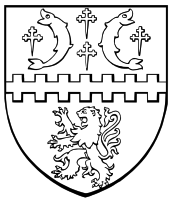
Vu le compromis du 20 janvier 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble avec jardin sis à Lamadelaine, de la part de Mme Marguerite Marchetti, à savoir :

- lieu-dit « Rue de la Maragole », place occupée, bâtiment à habitation, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 1220/4236, avec une contenance de 6,11 ares ;
- lieu-dit « Avenue de la Gare », jardin, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 1220/2997, avec une contenance de 1,48 are ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble avec jardin se fait au prix total de 726.500,00 euros et qu'elle est réalisée dans un but d'utilité publique, étant donné que les numéros cadastraux susmentionnés sont destinés à être intégrés dans le domaine public communal, plus spécifiquement à la voirie communale, dans le cadre du PAP NQ « Am Plon » à Lamadelaine, en conformité avec le schéma directeur « SD n° L03 " Am Plon / Atelier communal " » ;

Considérant qu'un acompte de 86.500,00 euros sera exigible dès l'approbation du présent compromis par le conseil communal et la transmission obligatoire au Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 780.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2025 ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus spécialement ses articles 13 alinéa 2 et 105 ;

Après délibération conforme,

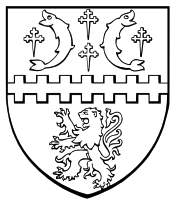
- 1) à l'unanimité, à savoir Mmes et MM. Agostino Barbara, Agostino Maria, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Conter-Klein Raymonde, Halsdorf Jean-Marie, Martins Dias André, Mertzig Romain, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick,

c o n s t a t e e t d é c l a r e l'urgence pour le point en question et se rallie à la proposition du collège des bourgmestre et échevins de compléter l'ordre du jour de la présente séance par ce point 6.10.,

- 2) à l'unanimité d é c i d e d' a p p r o u v e r le compromis portant sur l'acquisition de l'immeuble avec jardin telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

7.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 23 décembre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de Linger [CR111] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

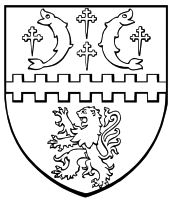
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

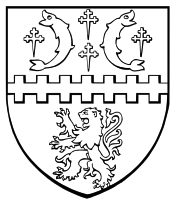
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

7.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 8 janvier 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue des Romains [CR177] à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de changement de bordures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

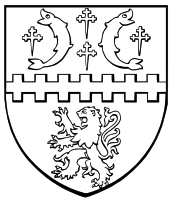
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

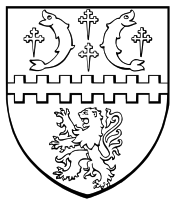
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

7.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 8 janvier 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy [N5] à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de réseau dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

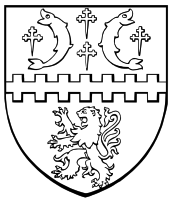
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

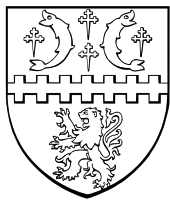
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

7.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, Um Wäschbuer	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 13 janvier 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Um Wäschbuer à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

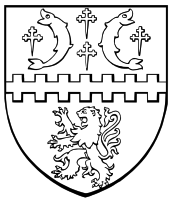
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

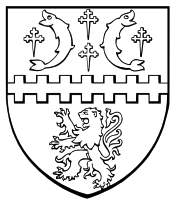
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 janvier 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 janvier 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, Couto Paula, conseillers (excusés).

8.	Ordre public Autorisation pour procéder à une quête à domicile au profit de l'association « KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng ASBL »	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu une demande de l'association « KaGePe ASBL », laquelle sollicite l'autorisation pour faire une quête à domicile (vente de peluches) dans la Commune de Pétange, à partir du 1^{er} février 2025 ;

Considérant que le produit de cette initiative contribuera à financer une partie des frais engagés pour l'organisation de la Cavalcade 2025 ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juillet 1878 sur le même objet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

Article 1^{er} : L'association « KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng ASBL » est autorisée à procéder à une quête à domicile dans la Commune de Pétange, à partir du 1^{er} février 2025.

Article 2 : Les quêteurs s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à la société précitée en guise de titre et à la police grand-ducale pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 20 janvier 2025